

Règlement **Bibliothèque Municipale**

Par délibération N° 50/2017 du 25 juillet 2017, le conseil municipal de Chabottes, décide de réglementer l'occupation de la salle de la bibliothèque municipale de Chabottes située Route d'Orcières, la Basse-Plaine à CHABOTTES (05260).

1) AUTORISATION D'OCCUPATION :

- Aux associations de la commune (associations d'animation et d'intérêt général) ;
- Aux associations du Champsaur-Valgaudemar ayant un champ d'action général et intercommunal dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs ;
- Aux manifestations d'intérêt général (assemblées générales, congrès, etc....).

2) ASSURANCE :

L'association devra fournir une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civil durant la période d'utilisation.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

3) RESPONSABILITÉ :

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Fait et délibéré à Chabottes par le conseil municipal dans sa séance du 25/07/2017

Le Maire